

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 04 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 4 octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 septembre 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guillois, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M, Leroy-Battu (excusé 1 pouvoir donné à M. Touzet)

Secrétaire : M. Adeline Brault

48-2022-0410-1	DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL 9 Rte de Bélâbre	Approuvé à l'unanimité
49-2022-0410-2	TARIF REFACTURATION graviers / grave concassée	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Gilles TOUZET



La secrétaire de séance

Adeline BRAULT

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-deux, le 4 octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 septembre 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guillo, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M. Leroy-Battu (excusé 1 pouvoir donné à M. Touzet)

Secrétaire : M. Adeline Brault

DELIBERATION N°48-2022-0410-1

Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbault, notaire à Saint Benoit du Sault, reçue le 15 septembre 2022, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, 9 route de Bélâbre - PRISSAC, parcelles cadastrées AB N°534 pour un montant de quarante-deux mil euros (42 000 €).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de cet immeuble désigné ci-dessus.
- CHARGE le Maire à faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 5 octobre 2022

Le Maire
Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance
Adeline BRAULT

Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le 11 OCT. 2022
Publié, affiché ou notifié le 11 OCT. 2022
Le Maire
Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-deux, le 4 octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 septembre 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M, Leroy-Battu (excusé 1 pouvoir donné à M. Touzet)

Secrétaire : M. Adeline Brault

DELIBERATION N°49-2022-0410-2

Objet : TARIF REFACTURATION GRAVIERS

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il arrive que des usagers aient besoin de graviers ou grave concassée lors de travaux de remplacement de busage.

Il propose aux élus de fixer un tarif de revente de ces graviers à l'utilisateur lorsque ce dernier fait appel au service technique de la mairie et ne fournit pas la matière première.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de refacturer les graviers, ou grave concassée, au **prix d'acquisition par la commune, majoré de 20 %**.

Ce mode de calcul s'applique à tout type de graviers, quelle qu'en soit la taille.

Fait à Prissac, le 5 octobre 2022

Le Maire
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance
Adeline BRAULT

Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le
Le Maire
Gilles TOUZET

11 OCT. 2022

11 OCT. 2022